

COMMUNE DE L'HÔME-CHAMONDOT
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

Date de convocation : 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de L'HÔME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. HESLOUIS, E. TIREL, S. AIGNAN, E. FORESTIER, J-M LEDUC, C., L. MURGIA.

Conformément au Code des Communes M. C. LORGERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Monsieur Le Maire demande leur approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des délégués au sein des EPCI,
- Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal,
- Versement des indemnités de fonction au Maire,
- Versement des indemnités de fonction aux adjoints,
- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire,
- Autres demande de subventions,
- Questions et informations diverses.

N°20-013 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES EPCI :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-8,
Vu les statuts de Territoire d'énergie Orne,

Monsieur Le Maire expose que, suite aux élections municipales de L'Hôme-Chamondot, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné,

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Prénom Nom : Patrice MICHEL-FLANDIN Adresse : La Butte de Brotz 61290 L'Hôme-Chamondot E-mail : pmichelflandin@yahoo.fr Téléphone : 02.33.73.67.15 N° portable : 06.50.44.30.68 Date de naissance : 17/07/1953 Comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat	Prénom Nom : LEVESQUE Kathryn Adresse : 2- Le Haut de Longlée 61290 L'Hôme-Chamondot E-mail : katielevesque@hotmail.fr Téléphone : néant N° portable : 06.12.68.02.64 Date de naissance : 15/09/1957 Comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Président du Te61.

N°20-014 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie dans lequel il est demandé au conseil de nommer un élu référent forêt-bois. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Après appel à candidature et avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

- Patrice MICHEL-FLANDIN.

Monsieur Le Maire est chargé d'en informer l'URCOFOR Normandie.

N°20-015 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE :

Monsieur Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

- **Vu** la demande du Maire en date du 28/05/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (261 habitants)

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 25,5%

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5%.étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

En l'absence de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Population : 251 habitants

Taux : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

MEMBRES DU BUREAU	Montant des indemnités susceptibles d'être allouées pour une commune de – 500 habitants
	Maire 25,5 % indice brut terminal de la fonction publique
	INDEMNITE ALLOUEE après délibération
M. P. MICHEL-FLANDIN, Maire	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

N°20-016 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

- Vu la population totale au dernier recensement (année 2018) : 251 habitants,

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 9.9%

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

En l'absence des Maires Adjointes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Indemnité du premier adjoint :
Population : 251 habitants
Taux : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité du second adjoint :
Population : 251 habitants
Taux : 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

MEMBRES DU BUREAU	Montant des indemnités susceptibles d'être allouées pour une commune de – 500 habitants
	Maire-adjoint 9.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	INDEMNITE ALLOUEE après délibération
Mme Kathryn LEVESQUE, 1 ^{ère} adjointe	6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Christian LORGERIE, 2 ^{ème} adjoint	6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

N°20-017 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Dans un souci de bonne gestion il propose aux membres de bien vouloir se prononcer sur le principe d'une telle délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner délégation au maire, pour toute la durée de son mandat, pour les points suivants de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.:

5° "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans" ;

6° "de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes" ;

8° "de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière" ;

9° "d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge" ;

16° "d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle", et dans ce cadre :

- déposer plainte auprès des autorités compétentes ;
- intenter au nom de la commune, toutes actions en justice ;
- défendre les intérêts de la commune dans toutes actions intentées contre elle ;
- se constituer partie civile au nom de la commune lorsque celle-ci a subi un préjudice.

N°20-018 : AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal diverses demandes de subvention reçues depuis la réunion de conseil municipal du 3/02/2020:

Après examen de cette demande, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- MJC	280 €
- Ensemble scolaire Bignon (voyage Londres)	72 €
- Ensemble scolaire Bignon (voyage Brighton)	54 €
- d'inscrire cette dépense à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.	

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

N°20-019 : Commissions communales (annule et remplace la délib. 20-012)

Monsieur Le Maire propose aux conseillers absents lors de la dernière réunion de rejoindre une ou plusieurs commissions mise en place au sein du conseil municipal. Il rappelle les nommés dans ses commissions.

Madame S. AIGNAN rejoint les commissions :

- Fêtes et événements culturels,
- Agrément et fleurissement,
- Communication municipale

Monsieur J-M LEDUC rejoint la commission chemins et travaux.

Madame S. HESLOIS rejoint la commission agrément et fleurissement.

Elagage :

Messieurs LORGERIE et TIREL se plaignent de la réalisation de l'élagage sur les voies communales et départementales. Ils doivent fournir des photos en mairie pour qu'un courrier soit adressé au Vice –Président de Communauté de Communes chargé de l'entretien de la voirie.

Vote du budget :

Il aura lieu lundi 22 juin à 19h avec la présence de Monsieur BRILHAULT, trésorier de Mortagne-au-Perche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quinze-cinq minutes.